



# Le nouveau REPTS

Lors de ces groupes de travail initiés à la demande de notre syndicat FO PREF SMI, il était pour nous inconcevable de ne pas intégrer le REPTS au guide de la vie en poste remis à l'attention des membres du corps préfectoral pour leur premier poste.

En effet, nous estimons que le manque de connaissance de ce règlement d'emploi par les préfets et les sous-préfets aurait un impact négatif sur la gestion des personnels techniques et éviterait les situations de ne pas l'avoir à disposition permanente.

De même, notre syndicat a fait intégrer dans le texte le mot RESPECT mais aussi le mot COLLABORATEUR. Nous tenons à souligner ces termes. L'administration rappelle aux préfets que les personnels techniques sont des collaborateurs mutuels.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons inscrit dans la partie « protection » (1.1.7) : respect, intégrité, dignité... référence aux cellules Allo discri + Pro consulte.

Sur l'accès à l'information : le corps préfectoral doit permettre, dans sa résidence, l'accès à l'intranet en consultation + une boîte mail professionnelle.

Les obligations : notre syndicat peut déplorer l'absence de référence au code de déontologie qui n'était pas encore validé au moment de l'écriture du règlement d'emploi. Toutefois, ce code de déontologie a été depuis entériné et applicable à tous les personnels administratifs, techniques et sociaux.

Nos interventions ont également été portées en page 11 : il est important de prendre en compte la différenciation entre les heures supplémen-

taires intervenant dans la continuité d'une journée travaillée et les heures d'intervention faisant l'objet d'un rappel.

De même sur la page 15 : nous avons indiqué que le nombre et le rythme des astreintes doivent se faire dans le respect du droit de tous les personnels. Notre syndicat FO PREF SMI revendique que les collègues aient une vie privée et familiale.

Notre syndicat a obtenu l'inscription de nouvelles spécialités en page 17 :

- Conduite
- Hébergement - restauration
- Accueil maintenance logistique
- Prévention - surveillance **(+ nouveau paragraphe dédié à cette spécialité P. 19)**

Selon notre syndicat, le terme SPECIFICITE aurait été plus approprié que SPECIALITES ...

Sur la thématique de la sécurité routière, nous avons validé en page 18, l'apparition de la préconisation de faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée.

Pour l'ensemble des collègues techniques, quelle que soit leur spécialité, une tenue de travail est exigée : dans ce cas de figure elle sera fournie par l'administration.

**Nouveauté : L' ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE INCOMBENT DESORMAIS A L'ADMINISTRATION** (pour les chauffeurs notamment l'économie représentée sera non négligeable).

Notre syndicat est également intervenu et a obtenu pour les statuts particuliers comme les contractuels et les apprentis qu'ils soient aussi identifiés dans ce règlement d'emploi. C'est chose faite en page 20 sur les contractuels et en page 21 sur les apprentis.

Notre syndicat a obtenu la signature de **M. Bruno RETAILLEAU ministre de l'Intérieur** sur le courrier d'accompagnement du règlement d'emploi des personnels Techniques et Spécialisés, afin que le REPTS soit considéré à la hauteur de l'investissement de nos collègues techniques.

Rejoignez-nous

